

Mardi, 10 mai 2005

P6\_TA(2005)0163

**Accord CE/Suisse sur la participation à l'Agence européenne et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement \***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse concernant la participation de la Suisse à l'agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (COM(2004)0658 — C6-0173/2004 — 2004/0233(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2004)0658) <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 175, paragraphe 1, conjointement avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase, et l'article 300, paragraphe 4, du traité CE,
  - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0173/2004),
  - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0088/2005);
1. approuve la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Confédération suisse.

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.

P6\_TA(2005)0164

**Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (refonte) \***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (refonte) (COM(2004)0246 — C6-0009/2004 — 2004/0079(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2004)0246) <sup>(1)</sup>,
- vu l'article 93 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0009/2004),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0097/2005);

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.